CIRCULAIRE.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
31 décembre 1851.

MONSIEUR,

UN recensement ordonné par la législature doit avoir lieu prochainement par toute la province. Il importe que l'on obéisse à la loi qui le prescrit, non-seulement par un devoir de conscience, mais encore par un motif d'intérêt public. Chacun doit donc avoir à cœur de donner de bonne grâce les renseignements qui lui seront demandés, pour que les intentions de la législature soient remplies. C'est ce que je vous invite à bien faire comprendre aux habitants de votre paroisse, si vous croyez que votre intervention sera bien accueillie. Il est certain que mieux le recensement sera fait dans tous ses détails, plus nos localités auront de part dans les allocations qui seront faites par le parlement pour l'encouragement de l'éducation et pour les améliorations publiques.

Je suis avec un bien sincère attachement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obt. serviteur,

✠ P. F, ARCHEV. DE QUÉBEC.